



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHASSAGNY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2012

Reçu en préfecture le 05/03/2012

Affiché le



**Séance de l'an deux mil douze,
le premier mars à 20 heures 30,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHASSAGNY s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel OZIOL, Maire.

Compte rendu affiché le : **5 mars 2012**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 février 2012**

Nombre de Conseillers Art 16 code municipal : **15**

Conseillers en exercice au jour de la séance : **11**

Conseillers présents à la séance : **10**

OZIOL Michel, TRIBOLLET Françoise, PERROUD Pierre, LAGET Gérard, DORET Patrice, MONTET André, RUDZKI Thierry, NUNES Marie-Jeanne, LAURENT Marie-Agnès, Christiane BESSON,

Conseillère absente excusée : **1**

BIANCALE Véronique,

Procuration : **1**

BIANCALE Véronique à PERROUD Pierre,

Secrétaire de séance : **Pierre PERROUD.**

03-12 : Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics :

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de CHASSAGNY

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

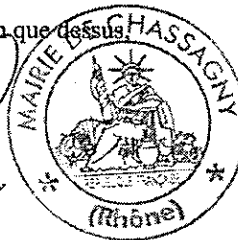
Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de CHASSAGNY porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de CHASSAGNY est approuvé.

Article 2 - Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Michel OZIOL



COMMUNE

**54, Rue Centrale - Le Clos Souchon
69700 ST ANDEOL LE CHATEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 260 - 08/2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 15

L'an deux mil douze

le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de ST ANDEOL LE CHATEAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard FAURAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2012

Compte-rendu affiché le : 19 mars 2012

PRESENTS : Mr FAURAT Maire, Mr GOUGNE, Mr DUTERNE, Mme PINGON, Mr HAOND, Mme CHARLES, Mme VINCENOT, Mr MONTSERRET, Mr PERRIN, Mme GARCIA-PARDONCHE, Mme BENMESSAOU, Mr TOSOLINI, Mme BROTTE, Mr HERVIER.

Absents excusés : Mr PEYRON (pouvoir à Mr MONTSERRET)

OBJET : Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application ont substantiellement modifié les obligations des communes en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ces dispositions imposent la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan est établi dans chaque commune à l'initiative du maire. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

La commune a confié au cabinet SOCOTEC les missions :

- d'établir le diagnostic voirie accessibilité aux personnes handicapées ;
- d'assister la commune dans l'élaboration du plan de mise en accessibilité en vue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires et aux attentes de la commune.

Le projet de plan prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité de manière progressive en priorisant les travaux urgents de mise aux normes :

2011- 2014	Lancement des études et conception
2015-2016	Rue Centrale
207-2020	Rue des écoles et route de Mornant
2020-2023	Route de Bellevue et rue de la Jarantonnière

Un comité de suivi sera chargé d'évaluer l'exécution du plan à chacune de ces étapes.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce plan de mise en accessibilité des voiries,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le projet de plan de mise en accessibilité des voiries,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de mise en accessibilité des voiries joint en annexe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les dits jour, mois, et an.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Maire
Gérard FAURAT



Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le 29 juin 2012
et publication le 19 mars 2012.